

Social
12 juin 2025

RISQUES LIÉS AUX FORTES CHALEURS : QUELLES MESURES PRENDRE POUR PROTÉGER VOS SALARIÉS ?

Face à la multiplication des épisodes de fortes chaleurs, il est important de connaître les mesures nécessaires à la protection de la santé et de la sécurité des salariés dans ces situations.

D'autant que les obligations des employeurs en la matière sont renforcées. C'est l'occasion de faire un point sur le sujet !

- **Obligations légales**

En tant qu'employeur, vous devez prendre toutes les mesures visant à assurer la sécurité des salariés et à protéger leur santé physique et mentale. À ce titre, vous devez veiller à maintenir des conditions thermiques adaptées au travail.



L'inspecteur du travail peut vous mettre en demeure de vous conformer à vos obligations.

- **Mesures à prendre**

Lorsque les seuils de vigilance météorologique de Météo-France pour signaler le niveau de danger de la chaleur sont activés, vous devez notamment :

- Maintenir les locaux fermés affectés au travail à une température adaptée à l'activité et à l'environnement des travailleurs ;
- Mettre à disposition au moins 3 litres d'eau potable et fraîche par jour et par travailleur ;
- Évaluer les risques liés aux fortes chaleurs dans le document unique d'évaluation des risques (DUER) ;
- Adapter les mesures prises à l'égard de travailleurs particulièrement exposés notamment à raison de leur âge ou de leur état de santé ;
- Mettre en place des mesures de prévention, d'information et d'adaptation de l'organisation de travail, notamment des horaires de travail, afin de réduire l'exposition aux épisodes de chaleur intenses.



Pour les travailleurs en extérieur, vous devez prévoir un local permettant leur accueil dans des conditions préservant leur sécurité et leur santé ; à défaut, des aménagements horaires de chantier doivent être prévus.

- **Droit de retrait des salariés**

Les salariés peuvent exercer leur droit de retrait s'ils pensent être dans une situation de travail présentant un danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé.

Les risques liés aux fortes chaleurs ne doivent pas être négligés, n'hésitez pas à contacter votre expert-comptable pour un diagnostic personnalisé !